



## **RSM Ouest**

18 avenue Jacques Cartier  
BP 30266  
44818 Saint-Herblain Cedex  
France  
T+33 2 51 83 30 30  
F+33 2 51 83 30 39

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **DRONE VOLT**

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIES OU MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES LIEES**

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°16

**DRONE VOLT**

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS  
AUX SALARIES OU MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES  
LIEES**

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°16

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre totales d'actions supérieur à plus de 10% du capital social tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, sous réserve des plafonds d'attribution applicables à la Société, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- ce montant s'imputera sur (i) le plafond individuel prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution et (ii) le plafond global prévu à la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 21 février 2025.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2025

Le commissaire aux comptes

**RSM Ouest**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
CRCC de l'Ouest-atlantique



**Arzhéla MALVOISIN**

Associée